

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant délégation de fonction et de signature**

**Le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, L.2121-21 et L.2121-23 ; conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**VU** la délibération n°25-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

**VU** la délibération n°30-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à la délégation générale accordée au maire ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 29 mars 2026 constatant l'élection de Madame Lucile DAMBRINE en qualité de conseillère municipale

**CONSIDERANT** que le CGCT confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou des membres du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints au maire et conseillers municipaux délégués,

**CONSIDERANT** que les décisions prises en application de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

**CONSIDERANT** que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que l'adjoint au maire et le conseiller municipal délégué, du fait de sa délégation de signature et de fonction, doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

**Arrête**

**Article 1**

A compter du 24 avril 2026, Mme Lucile DAMBRINE, conseillère municipale déléguée, est déléguée aux « Politiques environnementales ».

Elle est déléguée pour intervenir notamment dans les domaines suivants :

- Proposer, mettre en place, piloter et évaluer les politiques territoriales en matière d'environnement
- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'environnement et de développement durable
- Adaptation de la politique environnementale aux enjeux nationaux, supra-communaux et locaux
- Coordination, pilotage et évaluation des projets
- Dossiers relatifs à la valorisation et la protection de l'environnement, et notamment la gestion des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques) communales, la protection de la faune et la flore, la protection de l'eau et des réserves en eaux superficielles et souterraines, la protection de l'air, la gestion des déchets,
- Proposer des indicateurs permettant d'évaluer les politiques environnementales mises en œuvre
- Mettre en œuvre des actions de promotion de nos politiques environnementales (communication, manifestations, conférences...)
- Organiser, coordonner et mobiliser des partenariats avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les organismes de protection de l'environnement, les associations, les organisations professionnelles et les organismes
- Proposer une programmation pluriannuelle d'investissement relative aux espaces naturels, aux politiques publiques de développement durable, à la gestion des déchets,

**Article 2**

Cette délégation entraîne délégation de signature afférente à ces fonctions précédemment citées. Elle pourra s'exercer sous forme de signature électronique et concerne tous types de documents (courrier, convention, contrat, marchés publics, arrêté...) en lien avec les thèmes abordés dans l'article 1.

**Article 3**

Le Maire de la commune de Vitry-en-Artois, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

#### Article 4

Le présent arrêté sera également transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

#### Article 5

Conformément aux articles L 311-1 et R 421-1 alinéa 1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, et ce dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

Fait à Vitry-en-Artois, le 24 avril 2026  
La conseillère municipale déléguée,  
Lucile DAMBRINE



Fait à Vitry-en-Artois, le 24 avril 2026  
Le Maire,  
Eric GIRAUD

